

AMIANTE – LE DANGER INVISIBLE

Ce que les constructrices et constructeurs métalliques doivent savoir lors de transformations, assainissements et démontages

1990



Interdiction de l'amiante depuis le 1.3.1990 – les bâtiments antérieurs sont suspects.

1,3 mio



de bâtiments d'habitation construits avant 1990 – potentiellement amiantés.¹

137



décès en 2022 – pronostic: jusqu'à 170 cas par an.²

15–40 ans



de latence. Mésothéliome: espérance de vie Ø 1,5 an après le diagnostic.²

HAUTE PERTINENCE POUR LA CONSTRUCTION MÉTALLIQUE

Les transformations et démontages ouvrent d'anciennes structures: remplacement de fenêtres, dépose de portes, portails, garde-corps et façades, travaux sur installations électriques – le constructeur métallique rencontre directement des matériaux amiantés, souvent de manière imprévue. Qui travaille sur des bâtiments d'avant 1990 doit s'attendre à de l'amiante.

12 % des cas de mésothéliome concernent la construction métallique et de machines – artisans: 35 %.¹

FOYERS TYPIQUES

– mis en œuvre jusqu'en 1990 (sélection selon notice TK 002)

Mastic de fenêtre

Mastic amianté sur les anciennes fenêtres métal/bois.



Panneaux coupe-feu

Panneaux légers dans portes, portails, derrière radiateurs.



Installations électriques

Luminaires FL avec support coupe-feu amianté, tableaux.



Fibrociment

Plaques de toiture et façade, conduites d'eau/de ventilation.



Amiante floqué

Protection incendie sur structures en acier (jusqu'en 1975).



Colles, revêt., étanchéité

Colle à carrelage, crépi, sols (p.ex. Novilon), joints, couverture (p.ex. Sika-Hypaloon).



Matériaux isolants

Cloisonnements coupe-feu, bandes de pose, profilés coupe-feu.



Éléments de façade

Inserts coupe-feu et anti-bruit dans les panneaux.



Portes coupe-feu existantes

Amiante dans le profil(!), cloisonnement, joints/bandes, mastic, cordon de bourrage.



CE QUE FAIT L'AMIANTE DANS LE CORPS

01

Inhalation
des fibres



02

Fixation
dans les poumons



03

15–40 ans
de latence



04

Maladie
souvent incurable

Tableaux cliniques: plaques pleurales, asbestose, cancer du poumon et mésothéliome malin (cancer de la plèvre). À ce jour, il n'existe aucun traitement curatif du mésothéliome.² Le dépistage précoce et l'arrêt du tabac améliorent les chances de survie.¹ En 2025 déjà, 150 personnes sont décédées en Suisse du seul mésothéliome.¹

À RETENIR: L'amiante ne se voit pas, ne se sent pas – il devient dangereux dès que des fibres sont libérées.

CONSEIL: MAISON VIRTUELLE DE L'AMIANTE

Explorer les foyers typiques pièce par pièce – gratuit sur suva.ch/amiante. Idéal pour l'instruction en entreprise.

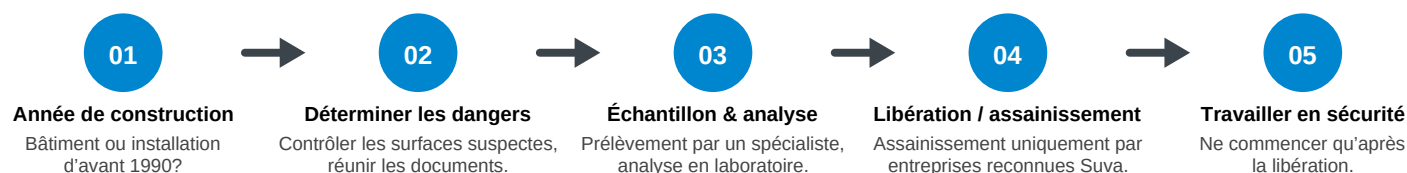
AMIANTE – OBLIGATIONS ET PROCÉDURE

OBLIGATION DE DÉTERMINER – ART. 3 AL. 2 OTConst

(Ordonnance sur les travaux de construction)

S'il y a lieu de supposer la présence de substances particulièrement dangereuses pour la santé comme l'amiante ou les PCB, l'employeur doit déterminer minutieusement les dangers et évaluer les risques. Si les travailleurs sont exposés à un risque accru, des mesures de protection doivent être planifiées et mises en œuvre.³ Cette obligation concerne constructeurs, planificateurs et maîtres d'ouvrage.

PROCÉDURE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX



AMIANTE DÉCOUVERT DE MANIÈRE IMPRÉVUE?

– mesures immédiates selon notice TK 002

- 1 Arrêter immédiatement les travaux.
- 2 Tenir le personnel à l'écart.
- 3 Informer sans délai et par écrit la direction des travaux et le maître d'ouvrage.
- 4 Suite selon les instructions de la direction des travaux.
- 5 Reprise seulement après décontamination et libération écrite.

Important: Le maître d'ouvrage est responsable de l'assainissement de l'amiante et en supporte les coûts.³

RESPONSABILITÉ – ART. 82 LAA

EMPLOYEUR

Prendre toutes les mesures nécessaires selon l'expérience, applicables selon l'état de la technique et adaptées aux conditions données. Informer les travailleurs, les instruire et les associer à la prévention.⁴

TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Soutenir l'employeur dans la prévention des accidents et maladies professionnels. Utiliser les équipements de protection individuelle, employer correctement les dispositifs de sécurité et ne pas les retirer de son propre chef.⁴

PROTECTION LORS DE TRAVAUX À FAIBLE EXPOSITION

(fibrociment / Eternit)

Masque FFP3 Porter systématiquement la protection respiratoire.		Humidifier Maintenir le matériau humide – pas de poussière.		Outils à main Pas de machines rapides, ne pas poncer.	
Ne pas percer/tronçonner Sinon des fibres sont libérées.		Emballer les déchets Petites pièces de fibrociment: éliminer emballées étanches.		Nettoyer Utiliser un aspirateur H, jamais de balayage à sec.	

RÈGLES VITALES – LIRE ET INSTRUIRE:

[suva.ch/84080.f](https://www.suva.ch/84080.f) • [suva.ch/84061.f](https://www.suva.ch/84061.f) • [suva.ch/84047.f](https://www.suva.ch/84047.f)

Suva 84080 «Six règles vitales concernant l'amiante» • Suva 84061 «Sept règles vitales pour la construction métallique»
Règles de la branche Suva 84047 «Reconnaître et évaluer l'amiante, agir correctement – travaux sur l'enveloppe de bâtiment»



OBJECTIF: Aucune fibre d'amiante dans les poumons – déterminer d'abord, travailler ensuite.

SOURCES

¹ Exposé Dr méd. S. Müller-Mottet, pneumologue FMH, séminaire amiante AM Suisse Aarberg, 11.09.2025 • ² SRF News «Versteckte Gefahr Asbest», 30.05.2026, [srf.ch](https://www.srf.ch) • ³ Metaltec Suisse, notice TK 002 «Obligation de déterminer la présence d'amiante», édition 2, 2022 •

⁴ Exposé R. Gloor, Suva sécurité au travail secteur construction, webinaire amiante AM Suisse, 11.09.2025 • Brochure Suva 88355 • Règles de la branche Suva 84047 • [suva.ch/amiante](https://www.suva.ch/amiante)